

Préavis N°4/2011, relatif à la délégation de compétences et pouvoirs spéciaux au Comité de Direction, pour la durée de la législature 2011-2016.

**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES
COSSONAY-PENTHALAZ-PENTHAZ-DAILLENS**

Au Conseil Intercommunal
1303 Penthaz

Cossonay, le 12 novembre 2011

Rapport de la Commission des Finances sur le préavis du Comité de Direction N°4/2011 relatif à la délégation de compétences et pouvoirs spéciaux au Comité de Direction, pour la législature 2011-2016.

La Commission des Finances, composée de Messieurs Philippe Wiesmann, Philippe Tesse, Jacky Chiovini, André Borgeaud membres, Corinne Borgeaud, Roland Pantet, Philippe Mielvaque, membres suppléants, s'est réunie le 2 novembre 2011 à la station d'épuration pour étudier le préavis n°4/2011 relatif à la délégation de compétences et pouvoirs spéciaux au Comité de Direction, pour la législature 2011-2016.

Est excusé, Monsieur Jean-Yves Thévoz membre suppléant

Le Comité de Direction, était représenté par Messieurs René Devantay, René Nicolet, également présent, Monsieur Jacques Deléderray président du Conseil ainsi que Bernard Augsburgberger secrétaire/comptable de l'association. Excusé Monsieur Philippe Gerhard membre du Comité de Direction. Nous tenons à les remercier de leur disponibilité et des réponses apportées.

Le présent rapport a été transmis à tous les membres et aux suppléants, pour d'éventuelles corrections ou précisions.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, notre Comité de Direction sollicite le Conseil intercommunal pour l'octroi des différentes autorisations nécessaires au bon déroulement de la législature 2011-2016, soit :

1. L'autorisation d'engager des dépenses hors budget ou imprévisibles et exceptionnelles.
2. L'autorisation de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières.
3. L'autorisation générale de plaider.

1. L'autorisation d'engager des dépenses hors budget ou imprévisibles et exceptionnelles.

Les diverses dispositions légales concernant cette demande, sont énumérées dans le préavis qui nous a été soumis.

Le Comité de Direction nous demande de reconduire le même montant accepté pour la précédente législature, ce que les membres de la commission approuvent.

Préavis N°4/2011, relatif à la délégation de compétences et pouvoirs spéciaux au Comité de Direction, pour la durée de la législature 2011-2016.

Nous rappelons que les critères à remplir pour engager cette dépense plafonnée à Fr. 80'000.-, sont l'**imprévisibilité** et le caractère **exceptionnel**. Dans ce contexte, le Comité de Direction a pour objectif d'éviter tout abus et de suivre au plus près les données du budget ou des préavis, dans un esprit d'économie et de saine gestion.

Dans les cas où le Comité de direction use seul de ses compétences particulières ou avec une commission ad hoc, un rapport sera présenté au Conseil intercommunal à la prochaine séance.

Pour mémoire, ce plafond ne s'applique qu'aux dépenses budgétaires supplémentaires imprévisibles et exceptionnelles, **mais en aucun cas à des dépenses pour des investissements qui feront obligatoirement l'objet d'un préavis au Conseil intercommunal.**

2. L'autorisation de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières.

Conformément aux dispositions légales et aux statuts de notre association, le Comité de Direction doit demander au Conseil intercommunal une autorisation générale de plaider pour lui permettre de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles.

Lors de la précédente législature, le Conseil intercommunal a accordé au Comité de Direction une autorisation générale limitée à Fr. 20'000.-. Les membres de la commission acceptent la reconduction de ce montant pour cette législature.

3. L'autorisation générale de plaider.

Dans le but d'intervenir rapidement afin de respecter des délais imposés et par la-même sauvegarder au mieux les intérêts de notre association, le Comité de Direction nous demande de reconduire l'autorisation générale de plaider dans les conflits qui pourraient surgir durant la législature en cours.

Cette autorisation s'étend à toutes les instances judiciaires, quelle que soit la valeur litigieuse de la procédure en cause.

Cette disposition permet également de respecter une certaine discrétion en ne dévoilant pas à l'une ou l'autre des parties en présence, par préavis ou séance publique, ses moyens et arguments dans l'affaire en cause.

Prolongation des autorisations demandées.

Il est évident que ces autorisations accordées pour la législature 2011-2016 doivent être prolongées de quelques mois, en l'occurrence jusqu'au 31 décembre 2016.

Au vu de ce qui précède, la commission vous propose d'adopter les conclusions suivantes, identiques à celle du préavis 4/2011 :

Conclusions:

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AIEE

Préavis N°4/2011, relatif à la délégation de compétences et pouvoirs spéciaux au Comité de Direction, pour la durée de la législature 2011-2016.

- Vu le préavis du Comité de Direction No 4/2011 relatif à la délégation de compétences et pouvoirs spéciaux pour la durée de la législature 2011 – 2016.
- Oûi le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- D'autoriser le Comité de Direction, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de Fr. 80'000. -- par cas au maximum.
- D'accorder au Comité de Direction une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à hauteur de 20'000. --.
- D'accorder au Comité de Direction une autorisation générale de plaider devant toutes instances judiciaires, tant comme défenderesse que comme demanderesse.
- D'accorder au Comité de Direction l'ensemble de ces délégations de compétences et pouvoirs spéciaux pour la durée de la législature 2011 – 2016 et d'en prolonger la validité jusqu'au 31 décembre 2016.

Les membres et les suppléants de la commission de Finances.

Philippe Wiesmann _____

André Borgeaud _____

Phillippe Tesse _____

Jacky Chiovini _____

Corinne Borgeaud _____

Philippe Mielvaque _____

Roland Pantet, rapporteur _____